

République Française
Département HAUTE-GARONNE
Arrondissement MURET
Canton CAZÈRES

MAIRIE DE BEAUFORT

Le 05 juin 2026 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 mai 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN , 1er Adjoint au Maire , Myriam DUPUY, 2eme adjointe au Maire , Jean-Claude PAVÉ , 3ème adjoint au Maire - Jérôme BECANNE , Thibaut DEBRAY , Anne Marie LEPOUTRE, André RIBÉRI et Lydie ROMET Conseillers Municipaux.

Absentes :

Emy SALOM => Procuration à Anne-Marie LEPOUTRE
Élisabeth APHATIE => Procuration à Alain FOURAIGNAN

Jean-Claude PAVÉ a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du conseil Municipal du 17 avril 2026

M le Maire propose lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2026

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

2. Procès-verbal désignation du délégué du conseil municipal et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 et en application de l'article R.131 du Code électoral, il a été procédé à l'élection d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants au scrutin majoritaire.

CANDIDATURES :

Candidat au mandat de délégué : Monsieur Daniel PARÉDÉ

Candidats aux mandats de suppléants : Monsieur Alain FOURAIGNAN, Madame Myriam DUPUY et Monsieur André RIBÉRI.

CONSTITUTION DU BUREAU ÉLECTORAL :

Monsieur Daniel PAREDE, Président; • Monsieur Jean-Claude PAVÉ- Monsieur Alain FOURAIGNAN- • Monsieur Thibaut DEBRAY, • Monsieur Jérôme BECANNE

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE,

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de votants : 11

Nombre d'abstention:0

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins blancs :0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6.

Monsieur Daniel PARÉDÉ obtient 11 voix. Il est élu délégué titulaire à l'unanimité et déclare accepter le mandat qui lui est confié.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS,

Résultat du scrutin:

• Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de votants : 11

Nombre d'abstention : 0

Nombre de bulletins nuls: 0

• Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

• Majorité absolue : 6.

Messieurs Alain FOURAIGNAN, André RIBÉRI ainsi que Madame Myriam DUPUY obtiennent chacun 11 voix. Ils sont élus délégués suppléants à l'unanimité et acceptent le mandat qui leur est confié. Le scrutin est déclaré clos à 20 h 45.

3. Délibération portant acquisition de matériels informatiques pour la Mairie avec demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire expose :

Le matériel informatique de la Mairie à l'accueil et dans le bureau des élus est obsolète. Il est nécessaire de le remplacer.

Un devis a été établi par la société Easy Matic Pro (EMP) pour un montant de 1 986.30 € HT et 2 383.56 € TTC.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de diminuer la charge financière sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

=>D'acquérir du matériel informatique pour équiper le poste d'accueil et le bureau des élus

=>D'accepter le devis de l'entreprise EMP (Easy Matic Pro) pour un montant de 1 986.30 € HT

=>De faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

=>Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tout document

5.-Délibération portant désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de présenter leur candidature L'unique candidat est Monsieur Alain FOURAIGNAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain FOURAIGNAN en tant que Correspondant Défense.

6.-Délibération portant désignation du correspondant communal Incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, a instauré, en son article 57, l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours.

Cette disposition est codifiée à l'article L. 2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit notamment :

« Le maire désigne, au sein du conseil municipal ou parmi les agents de la commune, un correspondant incendie et secours, chargé de contribuer au développement des actions de prévention des risques et de promotion des comportements qui sauvent, et d'assurer la liaison avec les services d'incendie et de secours »

Rôle et missions du correspondant

Le correspondant désigné est notamment chargé de :

– assurer l'interface entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

– relayer les informations relatives à la prévention des risques auprès de la population ;

– contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent et des comportements à adopter face aux risques ;

– participer, le cas échéant, aux exercices et actions de sensibilisation organisés par le SDIS.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de présenter leur candidature L'unique candidat est Monsieur Daniel PARÉDÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Daniel PARÉDÉ en tant que Correspondant Incendie et Secours.

7.-Délibération portant désignation du référent technique de lutte contre le moustique tigre et de prévention des maladies vectorielles

La loi n°2019-258 du 29 mars 2019 a défini les missions des acteurs de terrain pour la lutte contre le moustique tigre et la prévention des maladies vectorielles

Les missions des collectivités sont les suivantes :

Désignation d'un référent pour la mise en œuvre des actions ci-dessous

Information des populations sur les gestes de prévention des gîtes et des piqûres

Actions de préventions des situations à risque sur le domaine public

Gestion des signalements de situation à risques sur le territoire

Lutte contre les nuisances dues aux moustiques

Intégration d'un volet de lutte contre les moustiques dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de présenter leur candidature. L'unique candidat est Monsieur Jean-Claude PAVÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude PAVÉ en tant que référent technique de lutte contre le moustique tigre et de prévention des maladies vectorielles

8.- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Suite à la demande du préfet de la Haute Garonne, Monsieur le maire expose la nécessité de renouveler les membres de la commission

Sont désignés :

Conseillère municipale titulaire:

Madame Lydie ROMET

Conseiller municipal suppléant:

Monsieur André RIBÉRI

Délégué de l'administration titulaire:

Monsieur Richard OLVERA

Délégué de l'administration suppléant:

Monsieur Arnaud CALVAYRAC

Délégué du tribunal judiciaire titulaire:

Monsieur Jacques DUPUY

Délégué du tribunal judiciaire suppléant:

Monsieur Alain LAPORTE

9.- Questions diverses

1) Arrêt programmé de la 2/3G :

Ces réseaux concernent seulement 1% des utilisateurs mais consomment de l'énergie et des fréquences qui seraient utiles pour renforcer les réseaux 4 et 5G. La date technique de fermeture interviendra en 2030

2)-Note d'information sur les redevances de l'eau

Note explicative des composants du prix de l'eau portant sur les recettes et les dépenses

3)-Avis de pré-cadrage, projet agrivoltaïque Kallista Energy communes de Beaufort et de Sabonnères

Il s'agit d'un projet agrivoltaïque sur deux communes limitrophes (Sabonnères et Beaufort). Les dispositions d'urbanisme en vigueur ne s'opposent pas, dans la zone d'étude, aux installations agrivoltaïques. Le porteur de projet devra saisir par mail la DDT (ddt-pole-enr@haute-garonne.gouv.fr) en transmettant une note de présentation du projet actualisée explicitant la prise en compte des préconisations émises lors de la phase de pré-cadrage. Le contenu du dossier pour l'examen en pôle EnR est détaillé sur le site internet « Les services de l'État en Haute-Garonne » à la rubrique « Aménagement durable du territoire

4)-Proposition de rachat du bail de l'antenne orange par T.I.P France

Après constat de la situation actuelle avec l'opérateur orange qui ne permet pas à la commune de sortir un équilibre financier satisfaisant entre le montant du loyer perçu et les dépenses énergétiques supportées par celle-ci, il a été décidé de contacter la société T.I.P France afin d'obtenir une estimation personnalisée pour la reprise du bail d'orange.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h20.

Le secrétaire,
Jean Claude PAVÉ

Le Maire,
Daniel PARÉDÉ